

BUDGET PLURIANNUEL 2011-2013

ANNEXE VI

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En application de l'article 17 de la LOLF, les fonds de concours et les attributions de produits doivent faire l'objet dans le projet de loi de finances d'une évaluation en recettes retracée dans l'état A annexé au PLF et de la même évaluation en crédits, retracée dans les annexes par mission.

L'ensemble des prévisions doit utiliser exclusivement la nomenclature par mission, programme, action et titre.

Pour les réunions de répartition, vous complétez les deux documents suivants :

- une fiche détaillée pour chaque fonds de concours ou attribution de produit, en précisant le nom de l'entité qui verse ;

- un tableau par mission avec la répartition par programme, action et titre des fonds de concours et attributions de produit.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

N° et intitulé du fonds de concours ou de l'attribution de produit :

Nomenclature de rattachement LFI 2009 et LFI 2010 :

	Imputation 2009	Imputation 2010
Mission Programme Action Titre		

Rendement du fonds de concours ou de l'attribution de produit :

<i>en M€ avec deux décimales</i>	Prévision 2009	Exécution 2009	Prévision 2010	Prévision d'exécution 2010
Produit				

Imputation 2011 :

- Mission :
- Programme :
- Action :
- Titre :

Évaluation du produit :

<i>en M€ avec une décimale</i>	Prévision 2011
Produit	

Justification de cette évaluation :

--

